

# Championnats d'Europe de Rome (Italie) - 7 au 12 Juin 2024

Le Comité de sélection de la FFA procède à la sélection des athlètes retenus en équipe de France.

## Sélection :

### 1 - Athlètes prioritaires

Est prioritaire le premier athlète sélectionnable parmi les 12 premiers des CM de Budapest 2023 dans la discipline visée lors des CE de Rome et figurant dans la liste des athlètes éligibles par European Athletics.

### 2 - Athlètes sélectionnables (pour toutes les spécialités / Sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima EA dans la période EA

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par EA et figurant dans le top 20 au Ranking Européen (à 3 par pays) à la date de réunion du Comité de sélection.

Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection retiendra 3 athlètes au maximum par spécialité en s'appuyant d'abord sur la réalisation des minima EA entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 26 Mai 2024 et ensuite, si besoin sur le classement de l'athlète au Ranking Mondial (à 3 par pays) à la date de réunion du Comité de sélection.

Dans les épreuves où il n'y aurait pas 3 athlètes sélectionnables au regard des modalités précédentes, le Comité de sélection se réserve la possibilité de retenir les athlètes nés en 2002 et après éligibles selon les modalités de EA et figurant soit dans le top 24 au Ranking Européen, soit dans le top 20 des listes européennes (à 3 par pays) à la date de réunion du Comité de sélection.

Pour toutes les spécialités, exception faites des athlètes prioritaires, les athlètes souhaitant être sélectionnables pour les CE de Rome devront démontrer un état de forme compétitif en compétition officielle entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 26 Mai 2024.

Dispositions particulières :

### **Semi-marathon :**

La sélection se fera sur 5 athlètes H et 5 athlètes F au maximum

Dans l'ordre de priorité :

A - Les athlètes sélectionnés aux JO de PARIS 2024 sur le marathon

B - Les athlètes réalisant le standard de qualification d'EA au semi-marathon

Dans le cas où moins de 5 athlètes par sexe répondent aux deux critères ci-dessus et dans l'intérêt du classement par équipes, les athlètes figurant sur la Road to Rome à la date de réunion du Comité de sélection pourront être proposés à la sélection.

### **Les Relais :**

Le Comité de sélection pourra retenir les collectifs s'ils sont éligibles à une qualification EA.

Seront ainsi sélectionnés les relayeurs en fonction des critères suivants :

#### 4x100m (Masculin & Féminin) :

La sélection sera notamment réalisée parmi les athlètes des Collectifs relais pour la saison 2024 et sur la base de 6 hommes et 6 femmes au maximum.

Néanmoins, le responsable du relais pourra y intégrer un ou plusieurs athlètes, en cours de saison, sur la base des performances réalisées sur 60m, 100m ou 200m.

Les athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce Collectif : présence, investissement, attitude.

La sélection pour le CE de Rome prendra plus particulièrement en compte les observations faites lors des différents regroupements du Collectif, ainsi que lors des courses de 4x100m préparatoires.

#### 4x400m (Masculin, Féminin & Mixte) :

La sélection se fera sur la base de 7 hommes et 7 femmes si les 3 relais sont qualifiés ou 6 athlètes au maximum sur chaque relais 4x400m Hommes et Femmes. Dans le cas où seul le relais mixte serait qualifié, la sélection se fera sur la base de 3 hommes et 3 femmes.